

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 15 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-neuf décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Étaient présents :

M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, Mme PUREN Isabelle, M. LOTHORE Jean-Paul, M. SAINT-JALMES Yves, Mme JACOB Marina, M. HERVE Kervadec, M. DIERCKX Alexandre, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, Mme GOBLET Gaëlle, M. LESCOP Thierry, Mme PINEAU Annick, Mme GRAIGNIC Magali, M. LESIEUR Arnaud, M. COSTA Sébastien, M. MALLET Patrick, M. LOTHORE Jean Michel, Mme SAFIR Sylvie, M. CALTOT Romain, Mme LEMEL Evelyne, Mme HIVERT Cathy, Mme MICHEL Martine.

Avaient donné pouvoir :

Mme DURIEZ Christine a donné pouvoir à Mme BONNEC Katia.

Mme RIBET Valérie Anne a donné pouvoir à Mme JACOB Marina.

M. DANIEL Jean-Louis a donné pouvoir à M. LE CALVE Pascal.

Mme SIMON Julie a donné pouvoir à Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne.

Mme LE MENTEC Stéphanie a donné pouvoir à M. MALLET Patrick.

Mme BONNEC Katia a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Choix du mode de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire ;
2. Participation à la protection sociale complémentaire des agents ;
3. Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;
4. Société CMGO – installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit La Villeneuve à Pluvigner – consultation du public ;
5. Morbihan Energies – diagnostic de l'éclairage public ;
6. AQTA - rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;
7. Eclairage du terrain de football – demandes de subventions ;
8. Modification du tableau des effectifs ;
9. Questions diverses.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2024-01	Choix du mode de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire.

Conformément à la délibération 2022-10 du 26 janvier 2022, la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire des enfants de moins de 11 ans a fait l'objet d'une concession de service public du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2024.

Cette concession a été attribuée à l'association UFCV par délibération 2022-35 du 10 mai 2022.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de choisir le futur mode de gestion de ce service, à savoir choisir entre une concession de service public ou une gestion en régie.

La régie se distingue de la concession par trois critères principaux :

- Le service en régie n'a aucune personnalité juridique propre : c'est la collectivité dont il relève qui est titulaire des droits et obligations nés de son activité ;
- Le service en régie dépend directement de la collectivité : le maire est responsable du fonctionnement du service ;
- Le service en régie n'a pas d'autonomie au plan financier.

Une analyse des deux modes de gestion du service a été réalisée par les services municipaux et figure au rapport ci-joint. Ce dernier présente le fonctionnement actuel du service, une estimation des coûts des deux modes de gestion, une proposition d'organigramme du service en cas de régie, les avantages de chacun des modes de gestion et un rétroplanning.

Il a été présenté à la commission « petite enfance, affaires scolaires et périscolaires » le 28 novembre 2023. Ses membres ont alors émis un avis favorable à la gestion en régie de ce service. Le rapport a ensuite été présenté au bureau municipal du 14 décembre 2023 qui a également émis un avis favorable.

Les conditions de la reprise sont les suivantes.

- La reprise des biens. Les biens mis à dispositions du concessionnaire constituent des biens de retour. Les biens acquis par le concessionnaire et nécessaires à l'exploitation du service constituent des biens de reprise et feront l'objet d'une évaluation contradictoire.
- La reprise des contrats. Les contrats et conventions souscrits par le concessionnaire et dont la continuité s'avérerait indispensable dans le cadre de l'exploitation, le règle est de prévoir la substitution de la mairie au concessionnaire.
- La reprise du personnel. L'article L. 1224-3 du code du travail impose aux personnes publiques qui décident de reprendre l'activité d'un service public administratif géré par une personne privée, de proposer aux salariés de cette entreprise un contrat de droit public reprenant les éléments substantiels de leur contrat de droit privé. Actuellement, l'équipe du concessionnaire est composée de 3 salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) et de 10 salariés en contrat à durée déterminée (CDD) dont la date de fin est le 31 août 2024. Pour ces 10 salariés en CDD, la collectivité n'a pas l'obligation de proposer un contrat. Pour les 3 salariés en CDI, les propositions de contrat devront respecter les clauses substantielles des contrats privés. La mairie devra créer les postes correspondants et modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- Les tarifs seront fixés par délibération du conseil municipal.

Le projet de reprise du service en régie devra être soumis à l'avis du comité social territorial du centre de gestion. Le dossier devra être déposé au plus tard le 14 février 2023 pour être traité le 14 mars 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la régie permet une gestion simplifiée, cohérente et transparente du service ;

Considérant que la régie permet d'engager une politique forte en direction des enfants et d'améliorer la qualité de ce service ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, vingt voix pour, deux voix contre et cinq abstentions :

- De reprendre en gestion directe (régie) au 1^{er} septembre 2024 le service public de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire des enfants de moins de 11 ans ;
- Mandate Monsieur le Maire pour faire exécuter la présente délibération et entreprendre les démarches administratives correspondantes, notamment les modalités de transferts juridiques, comptables, financières et contractuelles ;
- Décide que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2024 de la commune, ainsi que dans les suivants.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2024-02	Participation à la protection sociale complémentaire des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu la saisine le 2 janvier 2024 du comité social territorial pour avis sur la convention de participation à la protection sociale complémentaire, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité ;

Exposé

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel ;
- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux.

L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56.

Délibération

Convention de participation risque santé

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **Article 1** : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1er avril 2024), auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS ;

- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective (à compléter éventuellement de l'inscription au budget du montant du crédit annuel calculé en fonction des taux d'adhésion prévisionnel) ;
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent.

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé (Cf Annexe 1 : convention d'adhésion tripartite et Annexe 2 : Bulletin d'Adhésion Employeur).

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2024-03	Composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne.

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit : un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable

à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	O B J E T
2024-04	Société CMGO – installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit La Villeneuve à Pluvigner – consultation du public.

La société CMGO, dont le siège social est situé 6 avenue Charles Lindbergh 33697 MERIGNAC, a déposé une demande au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement pour le renouvellement et l'extension de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de La Villeneuve au lieu-dit La Villeneuve 56330 PLUVIGNER.

Cette demande a été soumise à la consultation du public du 5 décembre 2023 à 8h45 au 4 janvier 2024 à 17h30 en mairie de Pluvigner. Le dossier de consultation du public est également consultable sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques>).

Le préfet du Morbihan invite le conseil municipal de Landévant à donner son avis avant le 20 janvier 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis défavorable au projet de renouvellement et l'extension de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de La Villeneuve au lieu-dit La Villeneuve 56330 PLUVIGNER présenté par la société CMGO et émet les souhaits suivants :

- surveiller le curage et l'entretien des bassins de décantation ;
- surveiller et analyser les matières en suspension (MES) ;
- surveiller la qualité de l'eau rejetée dans le milieu récepteur.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	O B J E T
2024-05	Morbihan Energies – diagnostic de l'éclairage public.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies) en date du 12 juin 2018.

Vu la délibération n° 2019 – 020 du 17/12/2019 du comité syndical du Morbihan Énergies, validant le montant de prise en charge de la prestation de diagnostics éclairage public.

Expose que pour aider les territoires à mieux connaître leur parc d'éclairage public, à disposer en toute propriété des éléments caractéristiques de ce parc et à mieux maîtriser leurs consommations d'électricité, Morbihan Énergies propose de conduire des diagnostics éclairage public.

Monsieur le Maire poursuit en détaillant que la prestation proposée par Morbihan Énergies consiste tout d'abord en la réalisation d'un inventaire détaillé du parc d'éclairage existant (armoires d'éclairage, réseau d'alimentation électrique et points lumineux), dont les données pourront ensuite être cartographiées et intégrées à un SIG mis à disposition du territoire concerné et servir éventuellement à la gestion de la maintenance.

Il précise que cet inventaire est complété d'une analyse aboutissant à la proposition d'un schéma directeur de rénovation chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement y compris en économie d'énergie.

Monsieur le Maire indique enfin que Morbihan Énergies a passé à l'échelle du département, un marché à bons de commande permettant de proposer aux communes et intercommunalités les prestations détaillées ci-avant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de solliciter Morbihan Énergies pour la réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage public du territoire avec le concours du bureau d'étude retenu ;
- de prendre en charge le coût de cette intervention estimé à 13 € hors taxes par point lumineux ;
- d'acter que Morbihan Énergies versera une subvention à hauteur de 5,20 € par point lumineux conformément à son règlement financier.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2024-06	AQTA - rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

1. L'eau potable :

Monsieur le Maire donne la parole à M. SAINT-JALMES Yves. Il explique à l'assemblée que le service public d'alimentation en eau potable (compétence « distribution ») est de la compétence d'AQTA et les compétences « production » et « transport » relèvent du syndicat mixte Eau du Morbihan.

Sur le territoire de d'AQTA, l'exploitation du service de distribution est déléguée depuis le 1^{er} janvier 2022 à la société SAUR par un contrat d'affermage de 11 ans.

Le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport :

- Territoire de 24 communes ;
- Volume d'eau mis en distribution : 5 959 459 m3 ;
- Volume d'eau facturé : 5 298 037 m3 ;
- Nombre d'abonnés : 73 859 ;
- Linéaire du réseau : 1 630 kms ;
- 9 réservoirs (dont celui de Mané Pages de 500 m3) ;
- Rendement global : 90,88 % ;
- Indice linéaire de perte en réseau : 0,88 m3/km/jour ;
- 10 014 mètres linéaires de canalisations ont été posées (renouvellement, renforcement et extensions) ;
- Taux de conformité vis-à-vis des paramètres microbiologiques : 100 % ;
- Taux de conformité vis-à-vis des paramètres physico-chimiques : 98.8 %.

Les indicateurs financiers sont les suivants :

	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	9 455 092 €	10 734 143 €	13 895 660 €
Dépenses de fonctionnement	1 721 164 €	1 803 028 €	5 715 114 €

Dette en capital au 31/12	3 136 905,55 €	2 081 563,83 €	1 300 470,46 €
Annuité de remboursement en capital	1 089 096,62 €	1 055 341,74 €	781 093,37 €
Annuité de remboursement en intérêts	143 381,15 €	97 945,42 €	57 647,62 €
Recettes liées aux ventes d'eau	3 934 516,90 €	4 518 366,21 €	6 321 990,03 €
Travaux (investissements)	1 994 201,59 €	1 911 991,96 €	3 411 532,46 €

La facture de 120 m3 est estimée à 244,12 € TTC soit 2,03 € TTC le m3.

2. L'assainissement collectif :

Sur le territoire de d'AQTA, l'exploitation du service de distribution est déléguée à la société VEOLIA par un contrat de concession de service public prévu du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2032.

Monsieur le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport :

- Territoire de 24 communes ;
- Nombre d'habitants desservis estimés : 64 189 ;
- Linéaire du réseau : 899 438 ml ;
- 371 postes de refoulements ;
- 15 stations d'épurations ;

Les stations d'épuration sont les suivantes :

- Auray : 40 000 équivalents habitants (EH)
- Carnac : 60 000 EH ;
- Camors : 1 400 EH ;
- Hoedic : 900 EH ;
- Houat : 1 200 EH ;
- Landaul : 1 500 EH ;
- Landévant : 7 580 EH ;
- Locoal-Mendon : 4 400 EH ;
- Ploemel : 7 000 EH ;
- Plouharnel : 28 500 EH ;
- Quiberon : 60 000 EH ;
- Plumergat : 800 EH ;
- Pluvigner : 5 000 EH et 500 EH ;
- Saint-Philibert : 21 500 EH.

9 industries sont raccordées aux stations d'épurations : SAS Kervadec, Alré Viandes, Merkel Freudenberg, Delifrance, Delices du Chef, PAM, Usine d'incinération de Plouharnel, Ouest Production (Belle Illoise) et Bretagne Chrome.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de contrôles des branchements	964	2 096	2 533	2 433	3 190	4 169		3 995
Taux de conformité	73 %	80 %	81 %	69 %	71 %	65 %		

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Travaux d'extension (ml)	1 334	4 062	4 524	5 165	10 985	1 815	9 102	4 875
Travaux de renouvellement (ml)	15 360	12 885	7 520	5 535	19 625	5 875	20 814	17 856
Branchements réalisés	115	96	185	171	198	157	162	264
Linéaire curé en km	23,6	20,5	25,8	38,11	16,27	14,35	104,9	89,5

% linéaire curé	3,72	3,19	5,40	5,83	2,50	2,15		13
-----------------	------	------	------	------	------	------	--	----

Les indicateurs financiers sont les suivants :

	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	9 729 739	9 362 372	11 674 420
Dépenses de fonctionnement	4 966 449	6 000 080	5 830 772
Dette en capital au 31/12	17 042 964,28	15 878 305,61	22 194 749,01
Annuité de remboursement en capital	2 278 014,49	2 181 324,05	2 183 556,60
Annuité de remboursement en intérêts	313 120,83	269 508,34	255 954,23
Travaux (investissements)	6 833 983,93	9 790 299,59	13 878 614,04

La station d'épuration de Landévant a été mise en service en 1991 pour traiter les eaux de 7 580 équivalents habitants, correspondant à des charges de 600 m³/j et 455 kgs de DBO₅/j. En 2022, elle a traité 210 078 m³ d'eaux usées soit 96 % de sa charge hydraulique. La charge organique reçue était de 43 % de sa capacité en DBO₅.

A Landévant, la facture type de 120 m³ s'élève à 434,08 € TTC soit 3,62 € TTC le m³.

3. L'assainissement autonome :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOTHORE Jean-Paul, adjoint à l'environnement.

Le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport :

- 11 771 installations pour une population estimée à 26 626 habitants ;
- 8 149 visites de contrôle depuis 204 dont 991 conformes (12%) et dont 787 ont été faites en 2022.

Le SPANC accorde à certains usagers une aide financière. En 2022, une aide financière totale de 53 550 € TTC a été accordée pour 21 dossiers.

L'intégralité du document est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes dans la rubrique « Rapports d'Activités ».

Le Conseil Municipal prend acte du RPQS du service public d'eau potable, du service d'assainissement collectif et du service d'assainissement autonome d'AQTA.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2024-07	Eclairage du terrain de football – demandes de subventions.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il souhaite prévoir au budget primitif de 2024 la réalisation d'un éclairage du complexe sportif municipal, sis rue du Parc des Sports, et comportant le terrain de football et la piste de roller. Le coût de cette opération est estimé à 300 000,00 € hors taxes.

La piste étant le seul équipement de roller du territoire de la communauté de communes, il propose de demander un fonds de concours auprès d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA).

Il propose de valider le plan de financement suivant :

	Adjoint administratif	1
Technique	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	2
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint technique	6
Culturelle	Assistant de conservation	1
Animation	Adjoint animation Pal 2 ^{ème} cl.	1
	Adjoint animation	1
Total		19

Emplois à temps non complet :

Filière	Grade	Nombre
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 à TNC 1 TNC à 24,50h / semaine
	Adjoint technique	7 à TNC 2 à 28h / semaine 1 à 25h50 / semaine 1 à 15h50 / semaine 1 à 11h00 / semaine 1 à 8h /semaine 1 à 7h50 / semaine
Médico-sociale	Agent maîtrise	1 à TNC 1 à TNC 29h / semaine
	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3 à TNC 2 à TNC 29h / semaine 1 à 30h50 /semaine
Animation	Adjoint animation	7 à TNC 1 à 28 h / semaine 1 à 17 h / semaine 1 à 19 h / semaine 1 à 21 h / semaine 2 à 9h / semaine 1 à 7h / semaine
Culturelle	Adjoint du patrimoine	1 à TNC 1 à TNC 21h / semaine
Total		20

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N° délibération	Objet de la délibération
2024/01	Choix du mode de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire.
2024/02	Participation à la protection sociale complémentaire des agents.

2024/03	Composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne.
2024/04	Société CMGO – installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit La Villeneuve à Pluvigner – consultation du public.
2024/05	Morbihan Energies – diagnostic de l'éclairage public.
2024/06	AQTA - rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.
2024/07	Eclairage du terrain de football – demandes de subventions.
2024/08	Modification du tableau des effectifs.

LE CALVE Pascal	BONNEC Katia	PUREN Isabelle	LOTHORE Jean-Paul	DURIEZ Christine Absente
SAINT- JALMES Yves	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick	LESIEUR Arnaud	LESCOP Thierry
KERVADEC Hervé	RIBET Valérie Absente	GOBLET Gaëlle	JACOB Marina	COSTA Sébastien
LEMEL Evelyne	GRAIGNIC Magali	DANIEL Jean-Louis Absent	MORVILLE- HEURTEBIS Anne	SIMON Julie Absente
MICHEL Martine	LOTHORE Jean Michel	MALLET Patrick	HIVERT Cathy	SAFIR Sylvie
LE MENTEC Stéphanie Absente	CALTOT Romain			